

(1)

(N^o 86.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1853.

Établissement d'une taxe sur le sel employé à la fabrication du sulfate
de soude ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. LELIÈVRE.

Ajouter au projet du Gouvernement, la disposition suivante :

« Le Gouvernement est autorisé à accorder aux fabricants dont il s'agit, à titre
» de déchet, une déduction qui ne pourra excéder 2 p. % sur les quantités de sel
» déposées dans les magasins de crédit permanent. »

En conséquence la disposition additionnelle serait la disposition finale du projet
et serait rédigée en ces termes :

« Il est autorisé à leur accorder, à titre de déchet, une déduction qui ne
» pourra excéder 2 p. % sur les quantités de sel déposées dans les magasins de
» crédit permanent. »

(1) Projet de loi, n^o 26.
Rapport, n^o 65.
